



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO22N166

ARRETE DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA  
JOURNEE DES ASSOCIATIONS

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales est plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route notamment l'article R 417-10 et R 417-12,

Vu le Code pénal notamment l'article R 610-5,

Considérant la journée des associations qui aura lieu le samedi 03 septembre 2022 de 09h00 à 13h00

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

### ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'esplanade Jean MOULIN, le vendredi 02 septembre 2022 septembre de 13h00 au samedi 03 septembre 14h00.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montarnaud,  
Le 31 août 2021.

